



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

Mâcon, le 24 août 2020

A

Mesdames, messieurs les directeurs
des écoles publiques de Saône-et-
Loire
S/c de mesdames, messieurs les
inspecteurs de circonscription du 1^{er}
degré

L'inspecteur d'académie-
directeur académique des
services de
l'éducation nationale

DOS
Division de l'organisation
scolaire 1er degré

Affaire suivie par :
Carole Franceschetti

Téléphone
03 85 22 55 42
Télécopie
03 85 22 55 39
Courriel
dos71-1er@ac-dijon.fr

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

Objet :

1- Mise à jour de l'application ONDE (outil numérique pour la direction de l'école)

2- Réalisation du constat de rentrée 2020 des effectifs d'élèves des écoles publiques

Comme chaque année, il vous est demandé de renseigner rigoureusement, l'application ONDE en vue de la réalisation du constat de rentrée mais aussi afin d'alimenter diverses enquêtes ministérielles.

1- Mise à jour de l'application ONDE :

A ce jour, vous devez avoir procédé à toutes les décisions de passages concernant les élèves « admis définitifs » au titre de l'année 2019-2020 ; à défaut, ils seront automatiquement radiés lors du changement d'année scolaire.

Dès le 1^{er} septembre 2020, date du 1^{er} jour de l'année scolaire 2020/2021, vous devez vérifier la liste des élèves déjà scolarisés l'année précédente, en enregistrant les admissions définitives des nouveaux élèves présents, en radiant le cas échéant, les élèves absents et en répartissant les élèves dans leurs classes.

J'attire votre attention sur des informations introduites ces dernières années dans ONDE qui doivent être renseignées :

1- [les professions et catégories socio-professionnelles \(PCS\)](#) recueillies exclusivement au moyen de la fiche de renseignements produite dans ONDE avec la liste des PCS,

2- [les langues vivantes](#) : l'anglais est préenregistré par défaut pour tous les élèves du CP au CM2 mais il est possible de saisir une autre langue,

3 – [la grille horaire](#) de l'école, notamment en cas de modification,

4 - la description des [classes de CP et CE1 dédoublées](#), le cas échéant.



En précisant :

- la case « salle partagée » doit être cochée lorsque la classe dédoublée partage sa salle avec une autre classe dédoublée,

- la case « co-enseignement » doit être cochée pour les classes dédoublées qui partagent leurs salles et où les enseignants co-interviennent à plein temps.

5 - les élèves ULIS ont un niveau d'enseignement en référence à leur PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) et sont, à ce titre, répartis dans une classe dite « ordinaire ». L'indication du bénéfice du dispositif ULIS est désormais à renseigner dans la « fiche élève » au moyen d'une case à cocher.

Vous devez créer des **regroupements** « ULIS -école » auxquels sont rattachés les élèves bénéficiant de ce dispositif **et cocher sur chaque fiche** de l'élève concerné son appartenance à ce regroupement. En effet, sans ces 2 saisies, les informations récoltées par le Ministère sont erronées.

La base doit être mise à jour le 16 septembre au soir.

2- Réalisation du constat des effectifs

Sur la page d'accueil de l'application, dans « mon tableau de bord » vous pouvez connaître l'état en direct des « effectifs 2020-2021 », en lien avec les fonctionnalités de gestion (inscrits, admis acceptés et définitifs, répartis ou non et radiés).

Si un chiffre apparaît devant le terme « **bloqué** », il vous faut cliquer dessus pour prendre connaissance du ou de(s) élèves concerné(s) et de l' « action pour résoudre ce blocage », dans la majorité des cas il s'agit de la constitution du dossier unique ; un élève bloqué ne sera pas compté.

A partir du 17 septembre 2020, date d'observation (photo-constat nationale) vous pourrez procéder au calcul des effectifs jusqu'au 21 septembre minuit, date limite de validation.

Le délai accordé entre le 17 et 21 septembre **ne permet que le retour des INE en cours de vérification**, c'est-à-dire dont l'admission définitive a été saisie avant le 17 septembre.

Je vous rappelle qu'un élève est pris en compte dans le calcul du constat et la validation des effectifs uniquement s'il a été « admis définitif » et réparti dans une classe au plus tard le 16 septembre et s'il a obtenu un identifiant national élève (INE). Sans ces trois conditions, l'élève ne sera pas compté.

Le service de la division de l'organisation scolaire (DOS) recueille chaque jour les anomalies détectées par la base nationale des identifiants élèves (BNIE). Il vous contacte par courriel à votre adresse académique, que vous voudrez bien relever chaque jour, afin de vérifier les coordonnées des élèves et ainsi leur attribuer au plus vite leur INE.

Vous trouverez une description de la procédure du calcul du constat avec copie des écrans successifs en cliquant sur le lien « documentation » en haut à droite de votre page d'accueil d'ONDE, menu « manuel utilisateur du directeur d'école publique » dans les pages 86 à 90.



Deux méthodes sont possibles pour l'accès au calcul

1- depuis la page d'accueil, en vision « Mon tableau de bord », vous disposez d'un « pas à pas » dans le bloc « les constats des effectifs ». Les échéances de la campagne apparaissent et le bouton « calculer » dans la colonne « validation » permet d'accéder directement au constat de vos effectifs

2- Menu « école » - « calcul des effectifs », cliquer sur le bouton « nouveau calcul des effectifs constatés »

Année scolaire : **2020/2021** - demande de l'IEN ou du Dasen : **oui – calculer.**

Dans les 2 cas, l'état des effectifs généré doit être enregistré pour être conservé mais surtout être **VALIDÉ.**

Je vous saurais gré de respecter impérativement les délais indiqués ci-dessus, et en appelle à votre rigueur et votre vigilance concernant les effectifs qui seront transmis au Ministère. De la qualité de votre action dépend la fiabilité de nos prévisions et, partant, la préparation de la rentrée prochaine.

Le service de la DOS et les enseignants référents aux usages du numérique (ERUN) de votre circonscription restent à votre disposition au besoin.

Pour tout problème de connexion ou de jeton OTP vous pouvez joindre le service informatique de la DSDEN à l'adresse suivante : cdti71@ac-dijon.fr ou M.Princet au 03-85-22-55-84.

Je vous remercie de votre collaboration.

Fabien BEN